

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 14 FEVRIER 2023

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures45.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

./.

LUTTENBACH

./.

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale de MUNSTER

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

./.

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *procuration à Madame Monique HANS, Maire de BREITENBACH,*

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD, *procuration à Madame Patricia EBERSOHL, Conseillère municipale de STOSSWIHR,*

Bernard REINHEIMER, Maire de LUTTENBACH, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*

Alfred WEICK, Adjoint au Maire de LUTTENBACH, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR,*

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-François KABUCZ pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Installation d'un nouveau membre du conseil communautaire**
2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022**
3. **Communication des décisions du Bureau du 24 janvier 2023**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Finances / Administration Générale / Ressources Humaines**
 - 6.1. **Finances**
 - 6.1.1. Révision libre des attributions de compensation – Financement du contingent SDIS
 - 6.1.2. Montant des attributions de compensation provisoire pour l'année 2023
 - 6.1.3. Montant Gemapi 2023
 - 6.1.4. Débat d'orientations budgétaires du budget assainissement 2023
 - 6.1.5. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022
 - 6.1.6. Exploitation du snack-bar de la piscine – Recours à une convention d'occupation temporaire
 - 6.2. **Administration Générale**
 - 6.2.1. Délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau
 - 6.3. **Ressources Humaines**
 - 6.3.1. Création d'un poste permanent Médiateur/Médiatrice des ressources numériques et culturelles – Médiathèque Vallée de Munster
7. **Environnement**
 - 7.1. Prise de compétence assainissement
 - 7.2. Création d'un poste permanent Responsable Administratif et Comptable – Service Eau/Assainissement
 - 7.3. Création d'un poste permanent Technicien – Service Eau/Assainissement
8. **Petite Enfance**
 - 8.1. Orientation pour le mode d'exploitation du service Petite Enfance
9. **Informations et Points divers**

Ajout de 1 point :

- 8.2. Petite Enfance – Avenant au marché d'exploitation des structures petite enfance et du relais petite enfance

Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout et les suppressions des points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Alain GANGLOFF, conseiller communautaire a démissionné de son mandat d'adjoint de WASSERBOURG.

La commune de WASSERBOURG nous a indiqué que la première adjointe est dorénavant Madame Virginie LAVAL. Aussi, Monsieur Alain GANGLOFF est remplacé par Madame Virginie LAVAL.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE et D'INSTALLER Madame Virginie LAVAL, adjoint au Maire de WASSERBOURG, en qualité de conseillère communautaire.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2022 est adopté.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 24 JANVIER 2023

DECISION N° 001/2023 – FINANCES

Taux d'assujettissement à la TVA de l'Espace Culturel Saint Grégoire

Par délibération du 15 juin 2016, la Communauté de Communes a décidé d'assujettir à la TVA les activités de location de salles de l'espace culturel St Grégoire et la redevance cinéma à compter du 1^{er} janvier 2015. Conformément à la réglementation, l'intercommunalité doit préciser le coefficient d'assujettissement des dépenses relevant de l'espace culturel pour l'année 2023 avant le 25 avril 2023. La régularisation de TVA déductible n'étant à faire que si l'évolution du coefficient d'une année sur l'autre excède 5 points. Pour l'année 2021, le coefficient d'assujettissement était de 29%.

Compte tenu des recettes commerciales réalisées en 2022 : 4.497.06 € par rapport aux recettes totales de l'équipement 21 161,56 € le taux d'assujettissement à la TVA est de 21.25% arrondi à 21% au titre de l'année 2022.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE PRECISER que pour l'année 2022, le coefficient d'assujettissement des dépenses relevant de l'espace culturel St Grégoire est de 21%.

DE PRECISER que compte tenu de la variation de plus de 5 points entre 2021 et 2022, il est opéré une régularisation.

DE CHARGER Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 002/2023 – FINANCES/CAI
Offre promotionnelle Centre aquatique

Conformément à la dynamique commerciale initiée par la Piscine pour améliorer la fréquentation de l'équipement, il est proposé d'engager les opérations commerciales suivantes :

- Pour la St Valentin et la veille de la St Valentin, il est proposé d'offrir une entrée aquazen gratuite pour une entrée aquazen payante.
- Remise de 2 € sur une entrée piscine sur présentation d'un ticket sportivallée ou d'un forfait de ski de moins de 7 jours
- 25% de réduction sur l'entrée aquazen sur présentation d'un forfait ski Vallée de Munster de moins de 7 jours
- Pour le mardi gras, toute personne déguisée se présentant à l'accueil se verra accorder une remise de 50% sur son entrée aquatique (accès piscine uniquement/ adulte et enfant)

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ACTER ces dispositions promotionnelles.

D'AUTORISER la reconduction annuelle de ces dispositions promotionnelles.

DE CHARGER Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 003/2023 – FINANCES/MDF

Avenant N°4 à la Convention d'Occupation Temporaire de la boutique et du restaurant de la MDF

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire du 22 février 2022 avait autorisé la reconduction de la convention d'occupation temporaire pour la boutique et le restaurant de la MDF avec la société Néoevent jusqu'au 31 décembre 2023. Ce contrat d'occupation temporaire ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation complémentaire.

Aussi, au cours du 1^{er} trimestre 2023, le conseil communautaire sera amené à se positionner sur le mode d'exploitation pérenne de ces espaces afin que les formalités de mise en concurrence adéquates puissent être réalisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la redevance d'occupation versée est de 3 000 € HT payable en début de mois pour la boutique et le restaurant. Concernant les charges, le contrat prévoit une refacturation à l'exploitant chaque mois. Toutefois, en raison de la périodicité des factures, les montants des charges appelées sont très fluctuants. Aussi, par mesure de simplification et pour permettre une meilleure prévision de la trésorerie pour l'exploitant, il est proposé de fonctionner avec un appel mensuel de provision pour charges à compter de janvier 2023 avec une régularisation trimestrielle. L'appel mensuel de provisions pour charges est fixé à 3 500 € HT payable en début de mois. Les présentes modifications sont formalisées dans l'avenant N°4 à la COT.

L'avenant N°4 intègre également le planning prévisionnel d'ouverture 2023 du musée de la Maison du Fromage. Compte tenu de la synergie entre le musée et la boutique, la COT prévoit expressément que la boutique soit ouverte simultanément au musée sous peine de pénalités.

Pour 2023 et au regard de la fréquentation constatée en 2022, il est prévu le schéma suivant :

- Ouverture 6 jours sur 7 du mardi au dimanche à l'occasion des vacances scolaires de la zone B et pendant le mois de septembre

- Ouverture 7 jours sur 7 pendant les vacances scolaires d'été
- Ouverture les jours fériés (Lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Lundi de Pentecôte)
- Fermeture du musée du 1^{er} janvier au 17 janvier 2023 inclus et du 13 novembre au 21 novembre 2023 inclus

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°4 à la COT de la boutique et du restaurant de la MDF qui porte sur les provisions mensuelles pour charges et le planning d'ouverture du musée/boutique ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 004/2023 – ADMINISTRATION GENERALE

Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le président rappelle au bureau communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €). Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'INSTAURER un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 005/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil et d'animation du Centre
d'Interprétation de la Maison du Fromage à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire
d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison de l'expérimentation d'une amplitude d'ouverture plus large au public ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

DE CREER à compter du 01/07/2023, un emploi temporaire de Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30/06/2024 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DECISION N° 006/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil du Centre d'Interprétation de la Maison
du Fromage à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de Chargé d'accueil du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison du fonctionnement de l'équipement en saison estivale avec une amplitude d'ouverture au public de 7j/7j ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CREER à compter du 01/06/2023, un emploi temporaire de Chargé d'accueil du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30/09/2023 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DECISION N° 007/2023 – ENVIRONNEMENT
Lancement d'une étude ressources en eau à l'échelle de la vallée

La Vallée de Munster est située sur les contreforts des Vosges. Elle se compose de 2 vallées dénommées « Grande Vallée », « Petite Vallée », du bourg-centre Munster, et de la basse vallée. Son alimentation en eau historique est issue de captages de sources de montagne, datant principalement du début du 20^{ème} siècle.

Suite à son développement économique et démographique, chaque secteur a été pourvu de forages, datant pour les premiers dans les années 1970, afin d'assurer l'alimentation en eau potable.

Trois secteurs sont donc identifiables comme étant des échelles pertinentes d'organisation de l'alimentation en eau. Définis selon des critères morphologiques, hydrologiques et topographiques, ils disposent chacun de ressources propres et parfois d'interconnexions qui visent à répondre de façon mutualisée et concertée aux problématiques de ressources en eau :

- La « Grande Vallée » avec le forage de Metzeral
- La « Petite Vallée » et Munster avec le forage de Stosswihr
- L'avant vallée avec le forage de Wihr-au-Val au Val et Soultzbach-les-Bains

Depuis plusieurs années, selon les conditions climatiques qui présentent des périodes de fortes chaleurs accompagnées de périodes à faibles pluviométries, des difficultés sont rencontrées dans certains secteurs de la Vallée. Ce déficit a par exemple été observé sur le site structurant du Schnepfenried, pouvant mettre en péril l'habitat existant, les activités actuelles et le développement du site, avec la réhabilitation de la friche hôtelière. Pour ce site, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a été contactée pour étudier les aides possibles à la pérennisation de la desserte en eau potable. Cette demande, faite courant 2022, a montré la nécessité de mener une étude plus globale sur la vallée, avec l'étude prioritaire du secteur de la « Grande Vallée ». A noter que des études de faisabilité pour l'alimentation en eau potable de ce secteur ont été réalisées, permettant ainsi de pouvoir prioriser ce secteur dans une étude plus globale, à savoir un schéma directeur d'eau potable. Ce dernier se justifie complètement au regard d'autres communes qui sont sauvegardées par les sources des communes voisines ou par un forage.

Ce schéma directeur sera ainsi un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle pour les collectivités qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la CCVM. Il s'agit d'un

préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

Cette étude a pour objectifs :

- D'améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable existant (production, adduction, distribution),
- De recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau des ressources en eau qu'au niveau du système d'alimentation en eau potable ou du service,
- D'appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme,
- De proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable en situation actuelle et future,
- De permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'alimentation en eau,
- De proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux,
- De permettre à la collectivité d'arrêter son schéma de distribution d'eau potable.

Cette étude et l'ensemble de ce travail est un outil qui permettra également de préparer au mieux le transfert obligatoire de la compétence eau potable, dont la date butoir est le 1^{er} janvier 2026.

Pour mener cette étude, plusieurs phases seront à réaliser. Les levés topographiques des réseaux d'eau potable de chaque commune permettent d'avoir une bonne base de travail, avec la connaissance physique des systèmes d'alimentation en eau potable. La mobilisation des équipes communales qui disposent de la connaissance actuelle et antérieure du réseau d'eau potable est un prérequis pour le bon déroulement de cette étude.

L'étude devra ainsi comprendre à minima :

- l'état des lieux de la production et de la consommation actuelle
- l'analyse du fonctionnement des réseaux
- La construction du schéma directeur, avec modélisation des réseaux et l'étude de la défense extérieure contre l'incendie

En complément, elle pourra contenir 2 tranches conditionnelles avec :

- la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- un volet économie d'eau pour établir les pistes d'actions possibles pour accompagner les habitants et activités économiques vers une sobriété des usages de l'eau.

Le coût global de cette étude est estimé à environ 250 000 € H.T.

Les aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse seront sollicitées ; le taux d'aide maximal, jusque fin 2023, pour une étude globale étant de 80% ainsi que pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau éligibles.

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER la consultation d'une étude de ressources en eau, à savoir un schéma directeur d'eau potable sur le périmètre de la CCVM ;

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire toutes demandes de subvention auprès des financeurs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 008/2023 – ENVIRONNEMENT**Montant des parts communales au titre de la participation pour les levés topographiques eau potable et eaux pluviales**

Monsieur le président expose que le conseil communautaire dans sa séance du 19 novembre 2019 avait acté le principe d'un financement à 50/50 des levés topographiques eau (eau potable et eau pluviale). La CCVM, titulaire du marché, a assuré le préfinancement de la totalité des frais inhérents aux levés topographiques eaux pluviales et eau potable. Il est rappelé que ces éléments constituent des aides à la décision pour le développement futur du territoire (schéma directeur d'eau potable, urbanisation), alimentent le SIG, permettent de mieux renseigner les DICT et faciliteront la gestion de la compétence eau lors au niveau intercommunal.

Au global, il est rappelé que la CCVM a assuré pleinement le financement du relevé assainissement qui s'élève à ce stade à 112 600 € et que sa participation au titre de l'eau pluviale et l'eau potable, à ce stade est de plus de 121 000 €. Le président rappelle qu'il s'agit d'une aide financière significative de la CCVM apportée à ses communes membres.

La mission de levés topographiques touche à sa fin, aussi, il est proposé d'appeler dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, la participation des communes pour lesquelles les travaux sont finalisés, les montants ci-après sont communiqués pour que les communes puissent établir leurs budgets en conséquence.

Communes	AEP - Adduction € HT	AEP - Distribution € HT	Total AEP Add+Distri € HT	Fonds de concours AEP 50%	Eaux pluviales € HT	Fonds de concours EP 50%	Total AEP + EP € HT	Total fonds de concours AEP + E	Assainissement € HT	Total AEP + EP + Asst € HT
Breitenbach	6 552,45	10 700,95	17 253,40	8 627 €	3 930,50	1 965 €	21 183,90	10 592 €	7 744,48	28 928,38
Eschbach-au-Val	2 619,20	5 220,35	7 839,55	3 920 €	3 099,15	1 550 €	10 938,70	5 469 €	3 816,32	14 755,02
Griesbach-au-Val	2 720,75	6 393,90	9 114,65	4 557 €	3 373,85	1 687 €	12 488,50	6 244 €	8 242,72	20 731,22
Gunsbach	5 706,75	6 819,00	12 525,75	6 263 €	3 846,25	1 923 €	16 372,00	8 186 €	7 796,70	24 168,70
Hohrod	4 200,80	2 691,10	6 891,90	3 446 €	3 766,15	1 883 €	10 658,05	5 329 €	6 723,22	17 381,27
Luttenbach	en attente	en attente			en attente				en attente	
Metzeral	3 018,05	9 721,85	12 739,90	6 370 €	8 531,10	4 266 €	21 271,00	10 636 €	11 373,00	32 644,00
Mittlach	4 340,45	6 574,40	10 914,85	5 457 €	2 790,25	1 395 €	13 705,10	6 853 €	3 496,92	17 202,02
Muhlbach-sur-Munster	2 907,80	11 126,30	14 034,10	7 017 €	5 811,25	2 906 €	19 845,35	9 923 €	10 201,12	30 046,47
Munster	en attente	en attente			en attente				en attente	
Sondernach	6 128,10	9 535,40	15 663,50	7 832 €	3 312,95	1 656 €	18 976,45	9 488 €	2 652,24	21 628,69
Soultzbach-les-Bains	3 469,60	6 809,60	10 279,20	5 140 €	3 961,00	1 981 €	14 240,20	7 120 €	7 455,50	21 695,70
Soultzeren	5 653,15	15 802,40	21 455,55	10 728 €	4 873,25	2 437 €	26 328,80	13 164 €	6 094,04	32 422,84
Stosswihr	6 859,75	10 894,70	17 754,45	8 877 €	8 522,20	4 261 €	26 276,65	13 138 €	12 918,56	39 195,21
Wasserbourg	en attente	en attente			en attente				0,00	0,00
Wihr-au-Val	4 779,20	8 854,50	13 633,70	6 817 €	7 843,45	3 922 €	21 477,15	10 739 €	13 233,76	34 710,91
Gaschney	2 048,00	2 818,00	4 866,00	2 433 €	202,75	101 €	5 068,75	2 534 €	5 784,50	10 853,25
SIAEP	3 466,55	0,00	3 466,55	1 733 €	0,00	0 €	3 466,55	1 733 €	0,00	3 466,55
Syndicat de la haute vallée de la Fecht	250,00	0,00	250,00	125 €	0,00	0 €	250,00	125 €	0,00	250,00
CCVM	0,00	0,00	0,00	0 €	0,00	0 €	0,00	0 €	5 046,48	5 046,48
TOTAL	64 720,60	113 962,45	178 683,05	89 342 €	63 864,10	31 932 €	242 547,15	121 274 €	112 579,56	355 126,71

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ARRETER les montants des participations des communes pour l'exercice 2023 au titre des levés topographiques eau potable et eau pluviales pour un montant global de 121 274 € ;

DE PRECISER que pour les communes non finalisées à ce jour, le montant sera appelé sur l'exercice 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

Précision : Pour la commune de Munster : la CCVM procédera au rachat des levés topographiques eau et assainissement financés par ses soins en 2018/2019 sur l'exercice 2023. Elle sollicitera ensuite auprès de la Ville le versement du soutien de 50% pour les levés eau à l'instar des autres communes membres.

DECISION N° 009/2023 – ENVIRONNEMENT

Défi J'y vais

Objectif du défi : opération à l'échelle du Grand Est de sensibilisation au changement de comportement pour délaissier la voiture individuelle et passer à des modes actifs ou collectifs.

Calendrier : L'édition 2023 se déroulera sur 4 semaines du **2 mai au 26 mai 2023**.

Contribution financière : **1 000 € pour les Communautés de Communes** (identique 2022), la CCVM doit se positionner sur sa participation avant le 15.02.2023

Il est proposé de reconduire le dispositif au titre de 2023 en retenant les défis suivants au titre du territoire :

« Au boulot, j'y vais autrement » (retenu en 2022) **et** le Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! ».

Pour susciter l'adhésion au dispositif, il est proposé d'attribuer une récompense spéciale pour la classe de la vallée qui arrive 1^{re} (par ex. 1 entrée ECSG par enfant de la classe) avec médiatisation, les goodies pouvant être attribués aux élèves des classes arrivées 2^e et 3^e et à la 1^{re} entreprise.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation du territoire de la CCVM Au défi J'y vais 2023 ;

DE CHARGER Monsieur le président de réaliser toutes formalités utiles.

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2022 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIE L AMORTIS SABLE	COLLECTAL	Décembre 2022 Acquisition bacs ordures ménagères	2147	3 765,60 €
	VIALIS	Novembre 2022 Installation système vidéoprotection Centre de Valorisation	2148	27 814,66 €

	REXEL	Acquisition Luminaires Multi Accueil Munster et Soultzbach	2187-2188	25 406,02 €
	IDM	Acquisition Mobilier bacs et tablettes pour médiathèque	2190	2 548,66 €
	SARL ALSABIO ESPACES VERTS	Réalisation Sentier pieds nus Multi Accueil Soultzbach	2191	2 203,20 €
	ARA COMMUNICATION	Acquisition téléphone agent CTG	2226	301,20 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Acquisition ordinateur portable agent CTG	2227	1 703,88 €
	VAL D ORBEY MEDICAL	Acquisition de défibrillateurs externes	2228-2229-2230	5 872,52 €
	ARA COMMUNICATION	Acquisition téléphone responsable Commande publique / RH	2245	285,60 €
FOURNITURES	SUPER U	23 11 2022 "Vivement mercredi" à l'Espace Jeunes fourniture gouter	2117	25,24 €
	SUPER U	Décembre 2022 Alimentation médiathèque	2118	82,05 €
	LIBAIRE CARPE DIEM	Décembre 2022 Fourniture livres bibliothèque Stosswihr	2119	472,87 €
	ABRAHAM AUDREY	03 12 2022 Fournitures pour atelier Paysages de Noël à la médiathèque	2120	50,00 €
	SUPER U	28 11 2022 Fourniture alimentation pour Conseil Communautaire	2125	220,00 €
	AMAZON France	Novembre 2022 Fournitures administratives service technique	2126	14,77 €
	UGAP	Novembre 2022 Fournitures administratives	2127-2254	505,86 €
	THOMANN GMBH	Fourniture de matériel divers pour ECSG	2130	94,38 €
	SUPER U	Décembre 2022 Fourniture alimentation réunion de Bureau CCVM et artistes à l'ECSG et produits entretien	2158	154,84 €
	BRICO 9	Octobre 2022 Petites fournitures CCVM COSEC MDF	2167-2168	451,25 €
	RS COMPONENTS SAS	Octobre 2022 Fourniture petit équipement pour le COSEC	2181	18,65 €
	REXEL	Fourniture éclairage extérieur ECSG	2189	266,60 €
	LIBAIRE CARPE DIEM	Décembre 2022 Livres médiathèque	2193-2194-2243-2244	3 591,19 €
	SCHMIDT GARAGE	Novembre 2022 Fourniture carburant véhicule Trafic	2202	206,50 €
	CASAL SPORTS	Matériel service Jeunesse	2203	469,21 €
	SUPER U	07 12 2022 "Vivement mercredi" à l'Espace Jeunes Atelier Bredala	2214	29,43 €
	MANN JEAN-CLAUDE	Fourniture cloche pour concours prairie fleurie	2238	541,20 €
	ADAV	Décembre 2022 DVD médiathèque	2242-2322	998,39 €
	SUPER U	Décembre 2022 Fourniture alimentation et diverses fournitures	2298	409,16 €
	SA ELECTIS	Fourniture tube pour COSEC	2299	276,19 €
	SIGNATURE SAS	Fournitures déchetterie	2300	2 324,54 €
	TACC	Novembre 2022 Fourniture lampe vidéoprojecteur ECSG	2303	1 335,84 €
	SUPER U	Décembre 2022 Fourniture alimentation CCVM et ECSG	2305	43,31 €
	SUPER U	Décembre 2022 Fourniture alimentation médiathèque	2306	20,97 €
FERTAL	Décembre 2022 Fournitures CCVM ECSG Médiathèque	2307	234,24 €	
STI BUREAUTIQUE	01 12 2022 Fourniture bac de récupération toner	2308	53,46 €	
KEVAN	Octobre à novembre 2022 Fournitures pour atelier maison alsacienne à la médiathèque	2314	150,00 €	

	SUPER U	Animations Petites Vacances Noël Alimentation service Jeunesse	2321	105,83 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ABRAHAM AUDREY	03 12 2022 Animation Atelier Paysage de Noël	2120	195,00 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Mise en place d'un VPN entre médiathèque et CCVM	2121	828,00 €
	LASERMAXX ET PRISON LAND	19 11 2022 "Vivement samedi" sortie Prison Island	2122	256,00 €
	VOLERIE DES AIGLES	Animations Eté 2022 Entrées Volerie des Aigles	2123	88,00 €
	SAS NEWLOC	25 10 2022 Location matériel pour spectacle à ECSG	2131	368,64 €
	CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA VALLEE	Juillet 2022 Contrôle antipollution Partner	2159	75,00 €
	SCHOENHEITZ Henri SARL	Octobre 2022 Achat vin pour réunions CCVM	2160	520,00 €
	SONOREST	Inspection annuelle alarme incendie	2169	696,44 €
	SCHMIDT GARAGE	Novembre 2022 Entretien véhicule Partner	2171	291,75 €
	VAL LOC	Novembre 2022 Révision tronçonneuse	2172	45,26 €
	COMPAGNIE DES O	Frais pour 8 représentations L'inutile en itinérance dans la vallée	2173	25 151,20 €
	GONEPROD	06 12 2022 Frais de représentation spectacle Le Petit Prince Slam à ECSG	2174	4 707,57 €
	LA TABLE DES MALKER	20 11 2022 Frais de repas pour les articles spectacle Mort de rire à ECSG	2175	52,00 €
	KAUFFMANN PRO SERVICES	Remise en état sol de la scène à l'ECSG	2176	180,00 €
	APAVE ALSACIENNE	Prélèvement d'eau et analyse légionelles COSEC	2182	474,00 €
	JOURNAL OFFICIEL	Décembre 2022 Publication annonce légale marché Transport à la demande	2185	324,00 €
	ASSOCIATION CANTORAMA	03 12 2022 Frais de représentation spectacle "en attendant Noël" à la médiathèque	2195	605,50 €
	KUNEGEL	24 11 2022 Transport scolaire vers la médiathèque	2196	83,95 €
	Commune de Muhlbach sur Munster	Animations Petites Vacances Toussaint Location salle pour Sportivallée	2204-2205	300,00 €
	ASS KRAV MAGA MUNSTER	Animation Animations Petites vacances Toussaint stage Krav Maga	2206	130,00 €
	GEP SLA	Animations Petites Vacances Toussaint intervenants extérieurs	2207-2325	4 812,45 €
	KRAV MAGA VIEUX THANN	Animations Petites Vacances Toussaint Sportivallée	2208	120,00 €
	GREVIN	Animations Eté 2022 Entrées Musée Grevin	2209	254,50 €
	VOSGES DANS L VENT	11 06 2022 "Vivement samedi" Tickets pédalo	2210	72,00 €
	INSTITU DEV PERSONNEL	Septembre à décembre 2022 Animations Lire avec son chien à la médiathèque	2220	180,00 €
	ZOO DE MULHOUSE	Animations Eté 2022 Entrées parc Zoo	2222	165,00 €
	RESTAURANT SAS MDF	26 07 2022 Mardis folkloriques bon cadeau Echo du Gaschney	2239	150,00 €
	DGRL SARL	Novembre 2022 Nettoyage local huiles au centre de valorisation	2251	1 500,00 €
	KUNEGEL	06 12 2022 Transport scolaire vers ECSG	2301	335,80 €
	SCHMIDT GARAGE	Entretien véhicule Trafic	2309	240,84 €
SCHMIDT GARAGE	Entretien balai essui glace véhicule Trafic	2310	25,14 €	
APAVE ALSACIENNE	Vérification périodique levage MDS	2311	169,48 €	
KEVAN	Octobre à novembre 2022 Atelier maison alsacienne à la médiathèque	2314	720,00 €	

	ALSACE DESTINATION TOURISME	Participation frais de location stand SITV 2022	2315	66,54 €
	COLMAR AGGLOMERATION	Frais d'instruction des ADS pour les communes	2316	55 878,09 €
	LA PISCINE	22 12 2022 Entrées CNI Animations Jeunes	2317	177,90 €
	STIHLE SAV	Novembre 2022 Réparation chaudière et fuite purgeur ballon	2318	180,00 €
	LES ZIDEFUZ	21 10 2022 Frais de représentation spectacle Les Zidefuz à ECSG	2319	500,00 €
	ASS LUDOTHEQUE	Animations Petites Vacances Toussaint Emprunt Jeux	2323-2324	91,00 €
	ECOMUSEE	Animations Petites Vacances Toussaint Entrées Ecomusée	2326	208,00 €
	SCHICKEL HOFFMANN KAREN	2021 2022 Conférence Karen Schickel Grand Nord à la médiathèque	2336	1 500,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SERRURERIE LAEMMEL	Création cheminement doux MDF main courante	154	3 672,00 €
MATERIEL AMORTISSABLE	ROWASTORES	Stores occultation intérieur et rouleaux Multi Accueils Munster	149	3 057,60 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Remplacement disque dur	155	523,80 €
	SA MANUTAN	Acquisition bureau chargé de mission CTG	156	690,00 €
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE	Octobre à décembre 2022 Fourniture carburant véhicule Partner	52	124,14 €
	SUPER U	Janvier 2023 Frais alimentation réunion Tourisme, karting artistes ECSG	57	27,49 €
	SUPER U	05 01 2023 Frais alimentation CCVM et fournitures d'entretien	62	194,59 €
	SCHMIDT GARAGE	Janvier 2023 Fourniture carburant Trafic	97	73,60 €
	SUPER U	Janvier 2023 Fourniture alimentation médiathèque	98	37,71 €
	LIBBRAIRIE CARPE DIEM	Janvier 2023 Livres pour médiathèque	99	139,50 €
	SUPER U	23 01 2023 Alimentation artistes ECSG, papier médiathèque et CNI	113	29,87 €
	BATIFER SA	Janvier 2023 Fournitures pour service jeunesse	117	85,56 €
	ABRAHAM AUDREY	25 01 2023 Fournitures pour atelier "Cristaux d'hiver" à la médiathèque	118	40,00 €
	ABRAHAM AUDREY	21 01 2023 Fournitures pour atelier "Remake" à la médiathèque	119	30,00 €
	LIBBRAIRIE CARPE DIEM	Décembre 2022 Livres bibliothèques Mittlach	121	607,75 €
	SARL VONTHRON EQUIPEMENTS	Décembre 2022 Fourniture filtre CTA	129	300,43 €
	AMAZON	Janvier 2023 Fourniture cadenas pour médiathèque	158	10,99 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Janvier 2023 Fourniture et coupe de toile en inox pour ECSG	162	100,80 €
	SUPER U	Janvier 2023 Frais alimentation réunion de Bureau CCVM	169	72,00 €
	SUPER U	Janvier 2023 Frais alimentation réunion PTRTE	170	29,44 €
QUADIENT	Janvier 2023 Fourniture cartouche machine à affranchir	171	342,00 €	
TREFLE VERT	Janvier 2023 Fourniture pelle à terreau	172	25,99 €	

	ONF ENERGIE	Oct / Nov / Déc 2022 Fourniture plaquettes bois	183	2 373,04 €
	BRICO 9	Décembre 2022 Petites fournitures	184	518,47 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	CREA CENTRE DE RENC.	Festival MOMIX 2022 Participation spectacles agents culture	1	66,50 €
	HORANET	2023 Contrat de maintenance et assistance logiciel badge	28	3 338,40 €
	COCCORULLO FREDERIC	Janvier 2023 Mise en peinture appartement 2ème étage 34 rte de Gunsbach	31	3 939,98 €
	WEEZEVENT	Fonds pour remboursement spectacles	46-64	39,00 €
	COMPAGNIE GORGOMA	Frais de représentation spectacle Le Grand Orchestre de Poche à ECSG	47	3 845,69 €
	BRUNN	Janvier 2023 réparation conduite eau suite gel au COSEC	49	188,10 €
	DID SECURITE	2022 Vérification périodique extincteurs COSEC	50	250,68 €
	ESPACE VERTICAL	Contrôle périodique installations et équipements sportifs au COSEC	51	780,00 €
	DID SECURITE	2022 Vérification périodique extincteurs MDS	53	210,96 €
	MAISON DISCHINGER	Décembre 2022 Frais de repas Conseil Communautaire	54	212,50 €
	KONE SA	01 01 au 31 03 2023 Maintenance ascenseur MDS	59	367,30 €
	QUADIENT	2023 Location machine à affranchir	63	759,41 €
	REST. L IMPREUVU	09 01 2023 Frais de restauration réunion CC Ribeauvillé/Kaysersberg	65	57,40 €
	DIAGAMTER	Janvier 2023 Diagnostic logement 34 rue de Gunsbach	94	279,00 €
	ATELIER DE TOURNAGE SUR BOIS	4 et 11 janvier 2023 Atelier "Catapulte" à la médiathèque	100	300,00 €
	PATINOIRE DE COLMAR	Animations Petites vacances de Noël 2022 Entrées patinoire	101	110,50 €
	ALSA EVENT	13 et 14 01 2023 Location kit sans fil pour spectacle à ECSG	103	54,00 €
	DEYBACH HOTEL	12 au 16 janvier 2023 Frais d'hébergement artistes spectacle Le Grand Orchestre de Poche	104	488,80 €
	LA TABLE DES MALKER	13 01 2023 Frais de repas artistes spectacle Le Grand Orchestre de Poche	105	112,50 €
	BIBOUILLE	Janvier Février 2023 Insertion dans magazine Bibouille	106	576,00 €
	LA TABLE DES MALKER	11 01 2023 Frais de repas délégation ANEM	114	312,25 €
	ABRAHAM AUDREY	25 01 2023 Atelier "Cristaux d'hiver" à la médiathèque	118	195,00 €
	ABRAHAM AUDREY	21 01 2023 Atelier "Remake" à la médiathèque	119	260,00 €
	GEP SLA	Animations Petites vacances de Noël 2022 Intervenants extérieurs	120	1 300,75 €
	ATIC	Novembre 2022 Vidange nettoyage bac à graisse curage crèches	122-123	952,80 €
	ALTAIR CONFERENCES	Novembre 2022 Frais ciné conférence Europe à vélo à ECSG	124	550,00 €
	ALTAIR CONFERENCES	Décembre 2022 Frais ciné conférence Antarctique à ECSG	125	550,00 €
CIE CARAVANCES	Novembre 2022 Frais intervention Lycée Maison de Poupées	126	900,00 €	
CIE CARAVANCES	Novembre 2022 Frais intervention Spectacle Maison de Poupées à ECSG	127	3 543,00 €	
CIE CARAVANCES	Septembre à Novembre 2022 Frais intervention collège Maison de Poupées	128	900,00 €	
SARL VONTHRON EQUIPEMENTS	Décembre 2022 Réparation chaudière MDS	129	1 059,99 €	
GACHON QUENTIN	2022 Matériel photo vidéo	130	2 100,00 €	

	ATIC	Novembre 2022 Vidange nettoyage station de relevage étable MDF	131	470,40 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Décembre 2022 Impression 7500 exemplaires Bulletin Intercommunal	133	2 053,20 €
	LAMMER SARL	Octobre 2022 Remise en peinture local huiles au centre de valorisation	141	3 164,08 €
	DEYBACH HOTEL	22 au 24 01 2023 Frais hébergement artistes spectacle Bagarre à ECSG	159	260,40 €
	DID SECURITE	2022 Vérification extincteurs ECSG	163	383,88 €
	RAMONAGE DE L EST	2022 Ramonage ECSG	164	148,36 €
	BERGER LEVRAULT	2023 Maintenance annuelle logiciel E-magnus CCVM et Syndicat Mixte	173-174	6 446,62 €
	RAMONAGE DE L EST	2022 Ramonage CCVM	175	145,14 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	2023 Maintenance préventif	176	1 644,00 €
	JACQUAT AMBULANCES	Décembre 2022 Transport à la demande	178	4 770,00 €
	LA POSTE COLMAR	2023 Collecte annuelle du courrier	179	1 626,00 €

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2022 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SARL MORGANTI	Rénovation margelles pataugeoire	639	2 265,30 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Installation portillon inox garde-corps	640	8 326,80 €
MATERIEL AMORTISSABLE	VAL D ORBEY MEDICAL	Acquisition défibrillateur extérieur	641	1 957,84 €
FOURNITURES	LE CORVAISIER	Fourniture électrovanne	606	787,20 €
	SUPER U	Novembre 2022 Frais alimentation St Nicolas	620	305,46 €
	BATIFER	Fourniture ferme-porte serrure	621	407,73 €
	BRICO 9	Octobre et novembre 2022 Fourniture petit équipement	622-627	266,59 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Fourniture matériel pour dallage extérieur	628	831,94 €
	VAL LOC	Octobre 2022 Fourniture disque de coupe	635	23,77 €
	SAS HDI DEV.	Fourniture cartes	636	2 922,00 €
	SUPER U	14 12 2022 Frais alimentation	648	105,57 €
	BAYROL France SAS	Fourniture chlorites granulés	649	1 747,20 €
	LABO CHEMOFORM	Novembre 2022 Fourniture produit de traitement	650	223,80 €
	FERTAL	Novembre et décembre 2022 Fourniture gel douche	651-666	3 927,24 €
	MENG	Fourniture filtres pression	652	1 416,00 €
	SA ELECTIS	Octobre et novembre 2022 Fourniture matériel électrique	653-668-669	1 167,47 €
	RECA France	Fourniture petit équipement	660	238,11 €
	SUPER U	Décembre 2022 Frais alimentation	665-671	72,70 €
	PUM	Fourniture matériel pour vanne	667	1 444,94 €
	HEINRICH CANALISATIONS	Novembre 2022 Fourniture obturateurs et manomètre	672	631,34 €
	SIGNATURE SAS	Fournitures CNI	673	279,60 €

PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	BOEHLER BENOIT	Novembre 2022 Encadrement salle de fitness	607	2 570,00 €
	ZAGALA CELINE	Novembre 2022 Animation cours de yoga et Pilate	608	360,00 €
	STIHLE SAV	Fourniture et remplacement garnitures	623	868,86 €
	SARL MARINER 3S France	Octobre 2022 Intervention sur robot	624	588,86 €
	GREGO	Annonce dans le magazine Côté Vallée	625	696,00 €
	APAVE ALSACIENNE	Prélèvement d'eau et analyse légionnelles	630	474,00 €
	PROCATH	Contrôle périodique de la protection cathodique	631	2 043,91 €
	SONOREST	Inspection alarme incendie et désenfumage	637	292,31 €
	SARL MORGANTI	Travaux entretien réparation joint époxy	654	11 519,60 €
	POWER COMPOSITE	Entretien annuel toboggan aquatique	655	3 600,00 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	Novembre 2022 Analyse de l'eau	656	66,49 €
	VAL LOC	Décembre 2022 Location élagueur	674	76,57 €
	BRUNN	Raccordement VMC local ménage	675	827,24 €
	OBERLE ET KORUS	Travaux margelle et pataugeoire	676	2 004,00 €
	APAVE ALSACIENNE	Vérification conformité installations électriques	677	792,00 €
	BRUNN	Remplacement vanne d'arrêt circuit chauffage	678	627,83 €
KASTEX	Novembre 2022 Nettoyage bassin et spa	680	3 816,00 €	

DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE	HYDROFORM	Acquisition matériel aquabike	46	838,68 €
	BRICO 9	Acquisition perforateur	53	198,04 €
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE	Septembre à décembre 2022 Fourniture carburant	16	238,02 €
	FRITSCH WILLY SARL	Décembre 2022 Fourniture gâteau d'anniversaire	17	137,60 €
	ANDREZ-BRAJON	Fourniture circulateur Grundfos	18	396,00 €
	BRUNN	Décembre 2022 Fourniture réducteur pression	19	128,60 €
	EVAC EAU	Janvier 2023 Fourniture électrode DSN	20	235,44 €
	RS COMPONENTS SAS	Janvier 2023 Fourniture batterie	21	51,44 €
	SUPER U	20 01 2023 Frais alimentation	30	35,43 €
	RS COMPONENTS SAS	Janvier 2023 Fourniture filtre	31	87,02 €
	SA ELECTIS	Janvier 2023 Fourniture matériel électrique	32	418,48 €
	SARL SOREDI HENRY	Janvier 2023 Fourniture 4 spots pour cabine Hammam	33	839,04 €
	PLCL SARL	Décembre 2022 Fourniture lingettes désinfectantes	36	548,40 €
	SARL SOREDI HENRY	Décembre 2022 Fourniture huiles pour SPA	37	749,52 €
	BRICO 9	Décembre 2022 Fourniture petit équipement	38	439,21 €

	MATHOLD DISTRIBUTION	Décembre 2022 Fourniture kit pour clapets	39	1 068,84 €
	RS COMPONENTS SAS	Janvier 2023 Fourniture batterie	50	64,01 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression 300 bons cadeaux	13	205,20 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	Décembre 2022 Analyse de l'eau	22	329,02 €
	SARL SOREDI HENRY	Décembre 2022 Entretien générateurs vapeur	40	1 542,82 €
	DID SECURITE	Décembre 2022 Vérification extincteurs	41	715,56 €
	SAS HDI DEV.	Décembre 2022 Frais de formation personnel agents accueil	42	540,00 €
	BOEHLER BENOIT	Décembre 2022 Encadrement salle de fitness	43	1 060,00 €
	ZAGALA CELINE	Janvier 2023 Animation cours yoga et pilate	52	480,00 €

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2022 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATÉRIEL AMORTISSABLE	REXEL	Novembre 2022 Eclairage et illumination de Noël	352-355	9 463,91 €
	VAL D ORBEY MEDICAL	Acquisition défibrillateur externe	356	1 957,84 €
FOURNITURES	SARL LEHMANN	Novembre et décembre 2022 Achat fromage pour dégustations	338-365	784,32 €
	CHAKS	Novembre 2022 Achat fournitures	339	222,01 €
	BRICO 9	Novembre 2022 Fournitures	345	543,77 €
	EQUIP PRO	Novembre 2022 Achat fournitures Musée	346	474,98 €
	REXEL	Novembre 2022 Fourniture blocs secours	353	723,19 €
	ONF ENERGIE	Décembre 2022 Fourniture plaquettes bois	364	2 016,40 €
	SA ELECTIS	Fourniture matériel électrique	369	981,20 €
	SIGNATURE SAS	Fournitures MDF	370	935,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Décembre 2022 Paramétrage mutualisation des réseaux	340	322,80 €
	LIMA SERVICES	Novembre 2022 Nettoyage Musée	344	2 750,40 €
	ART DES JARDINS	Juillet à septembre 2022 Entretien tonte	347	2 759,58 €
	SOVEC	Décembre 2022 Réparation automatisme chaudière	348	1 104,48 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Décembre 2022 Réglage porte inox issue de secours	349	126,00 €
	APAVE	Octobre novembre 2022 Vérification conformité install élec	350	1 074,00 €
	ROSE & FILS	Novembre 2022 Réparation fuite sur abreuvoir	354	318,60 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Décembre 2022 Fourniture et pose serrure	361	219,60 €
	EQUIP BAR	Décembre 2022 réparation frigo	362	904,08 €
	ATIC	Novembre 2022 Entretien vidange station de relevage commune	366	424,32 €
EXTER PROTEK	Décembre 2022 Contrat de dératisation	367	308,52 €	

DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE				
FOURNITURES	SUPER U	30 11 2022 Fournitures musée	3	30,17 €
	SCHOENHEITZ VINS	Décembre 2022 Fourniture vin pour musée	7	414,72 €
	ETS KOCH	Décembre 2022 Fourniture crème fraîche pour dégustations	10	92,42 €
	LIMA SERVICES	Décembre 2022 Fournitures pour Nettoyage musée	15	240,00 €
	REXEL	2022 Fourniture boules décoratives Noël	22	983,16 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	EXTER PROTEK	Janvier 2023 Dératisation ponctuelle curative	9	159,60 €
	FELLER INDUSTRIES	T1 2023 Maintenance ascenseur	11	330,00 €
	LIMA SERVICES	Décembre 2022 Nettoyage musée	15	2 750,40 €
	ART DES JARDINS	Novembre décembre 2022 Entretien espaces verts	16-17	2 441,60 €
	ATIC	Novembre 2022 Vidange et nettoyage bac à graisse	18	578,40 €
	GUHRING TOITURES	Travaux remplacement bardage et reprise charpente sinistre 21 02 21	19	20 888,80 €
	SCHOENENBERGER	Réparation étanchéité toiture suite sinistre	20	10 146,12 €
OTVM	Novembre 2022 Stand promotion salon du tourisme	21	1 339,80 €	

DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023 – Budget Fromagerie de la Vallée

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	ATIC	Alarme bac à graisse	3	1 580,40 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ATIC	Novembre 2022 Nettoyage bac à graisse	2	680,40 €

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2022 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	VEOLIA EAU	Mise en place option sur mesure débit volume	144	1 422,00 €
	NEXITY PROPERTY MANAGT	Redevance occupation	145	94,21 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Novembre 2022 Pompage nettoyage 5 séparateurs	156	2 764,76 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Entretien réseau à Luttenbach	159	90,00 €

DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023 – Budget Assainissement

FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
-------------	-------	-----------	---------

FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE	Novembre décembre 2022 Fourniture carburant	8	66,04 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	FLASH ENVIRONNEMENT	Janvier 2023 Débouchage canalisation eaux usées	11	672,00 €
	CONTRÔLE TECH. DE LA VALLEE	Janvier 2023 Contrôle technique véhicule	12	72,00 €

DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2023 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	ONF ENERGIE	Décembre 2022 Fourniture plaquettes bois	5	2 604,80 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	DID SECURITE	Décembre 2022 Vérification extincteur	2	10,56 €
	STIHLE SAV	Décembre 2022 Remplacement roulement vis à cendres	6	561,71 €

POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Risques psychosociaux : la Communauté de Communes a contractualisé avec le CGD68 afin que ce dernier réalise le Diagnostic RPS et nous aide à élaborer notre plan d'action.

Les personnes qui interviendront sont des psychologues du travail, et ont une grande expérience en matière de réalisation de diagnostic RPS au sein de communes et autres établissements publics.

Leur intervention est programmée à partir du mois de juin. Nous aurons plus d'information quant au planning en mai.

Groupement de commandes fourniture de GAZ :

Face à la baisse des coûts du gaz et sur conseil du cabinet STUDEN (AMO), la Communauté de Communes a lancé la consultation pour le 2^{ème} marché subséquent de fourniture de gaz.

Une première procédure réalisée début janvier a été déclaré sans suite.

Une seconde procédure lancée fin janvier a permis à la CAO réunie le 31 janvier 2023 d'attribuer le 2^{ème} marché subséquent à la société EDF.

Deux offres de fournitures ont été retenues : du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025. La commission n'a pas souhaité retenir l'offre pour l'année 2025.

Il est précisé que les sociétés ALSÉN et GAZ de BORDEAUX n'ont pas fait de proposition, car notre demande était sans engagement de consommation.

Pour rappel :

Prix de la molécule 2022 : 13.17 €HT/MWh

Prix de la molécule pour le 1^{er} semestre 2023 : 205 €HT/MWH (Résultat du 1^{er} marché subséquent)

Prix de la molécule pour le 2^{ème} semestre 2023 : 82.93 €HT/MWh.

Prix de la molécule pour 2024 : 80.79 €HT/MWh.

Monsieur le Président indique qu'un devis de 43 870 € Ht a été signé pour le reconditionnement de la protection cathodique et le reconditionnement d'un filtre à sable à la Piscine, pour satisfaire à l'obligation décennale

Monsieur le Président indique que la Vallée de Munster accueillera le prochain congrès national des élus de la montagne (Anem) en octobre 2023.

POINT 6 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

6.1. FINANCES

6.1.1. Révision libre des attributions de compensation – Financement du contingent SDIS

Point présenté par Daniel THOMEN

Le Président rappelle que les communes ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017. Il rappelle que ce transfert était motivé par l'amélioration du coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI et donc des recettes liées à la DGF de l'EPCI. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

L'analyse des contributions au SDIS sur la période 2013-2017 montrait une stabilité globale des contributions et a incité la CCVM et les communes à se diriger vers ce transfert qui devait être financièrement neutre pour les deux parties. (CF rapport de la CLECT -2019)

Seule la contribution au SDIS est transférée à l'intercommunalité, la charge à transférer se limite donc à la contribution financière qu'acquittent les communes :

Contribution au SDIS	2013	2014	2015	2016	2017
Breitenbach	14 296 €	14 482 €	14 265 €	14 407 €	14 479 €
Eschbach	4 646 €	4 707 €	4 636 €	4 683 €	4 706 €
Griesbach	10 013 €	10 143 €	9 991 €	10 089 €	10 140 €
Gunsbach	12 671 €	12 836 €	12 643 €	12 771 €	12 835 €
Hohrod	4 686 €	4 747 €	4 676 €	4 723 €	4 747 €
Luttenbach	24 710 €	25 031 €	24 656 €	24 902 €	25 027 €
Metzeral	19 317 €	19 568 €	19 274 €	19 467 €	19 564 €
Mittlach	11 138 €	11 283 €	11 114 €	11 225 €	11 281 €
Muhlbach sur Munster	10 951 €	11 093 €	10 927 €	11 036 €	11 091 €
Munster	136 629 €	138 405 €	136 329 €	137 692 €	138 381 €
Sondernach	8 566 €	8 678 €	8 548 €	8 633 €	9 453 €
Soultzbach les Bains	8 312 €	8 420 €	8 294 €	9 864 €	9 913 €
Soultzeren	22 773 €	23 069 €	22 723 €	22 950 €	23 065 €
Stosswihr	19 236 €	19 486 €	19 194 €	19 386 €	19 483 €
Wasserbourg	5 296 €	5 365 €	5 285 €	5 337 €	5 364 €
Wihr au Val	18 390 €	18 629 €	18 350 €	17 046 €	17 131 €
Total	331 630 €	335 942 €	330 905 €	334 211 €	336 660 €

Montant retenu pour la charge transférée au titre de la contribution SDIS : le montant sera figé pour les prochaines années

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS suite aux observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans, aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**.

Il est proposé d'engager une révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Il n'est pas nécessaire de réunir la CLECT car cette procédure de révision des AC intervient en dehors de tout transfert de charges et de compétences.

Vu le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER la procédure de révision libre des attributions de compensation.

DE DEMANDER aux communes de bien vouloir se positionner sur la révision libre par délibération.

DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2023 (hors services communs) si la procédure de révision libre était finalisée.

DE PRENDRE CONNAISSANCE que la procédure de révision libre sera proposée annuellement tant que l'harmonisation des cotisations SDIS ne sera pas finalisée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

	AC ZA Investissement	AC 2020	Pr mémoire montant SDIS 2017	Montant SDIS 2023	Variation sur AC 2023	Montant 2023 après révision libre
BREITENBACH		43 965 €	14 479 €	15 129 €	-650 €	43 315 €
ESCHBACH AU VAL		16 508 €	4 706 €	2 963 €	1 743 €	18 251 €
GRIESBACH AU VAL		22 006 €	10 140 €	13 298 €	-3 158 €	18 848 €
GUNSBACH	2 817 €	108 620 €	12 835 €	9 366 €	3 469 €	112 089 €
HOHROD		21 643 €	4 747 €	8 233 €	-3 486 €	18 157 €
LUTTENBACH		28 662 €	25 027 €	17 909 €	7 118 €	35 780 €
METZERAL		382 852 €	19 564 €	25 810 €	-6 246 €	376 606 €
MITTLACH		11 144 €	11 281 €	8 251 €	3 030 €	14 174 €
MUHLBACH		106 609 €	11 091 €	18 171 €	-7 080 €	99 529 €
MUNSTER	16 303 €	1 170 104 €	138 381 €	123 572 €	14 809 €	1 184 913 €
SONDERNACH		24 821 €	9 453 €	10 597 €	-1 144 €	23 677 €
SOULTZBACH		37 670 €	9 913 €	5 126 €	4 787 €	42 457 €
SOULTZEREN		37 783 €	23 065 €	26 291 €	-3 226 €	34 557 €
STOSSWIHR		88 564 €	19 483 €	30 032 €	-10 549 €	78 015 €
WASSERBOURG		25 512 €	5 364 €	3 843 €	1 521 €	27 033 €
WIHR AU VAL		121 810 €	17 131 €	11 016 €	6 115 €	127 925 €
Total Communes		2 248 273 €	336 660 €	329 607 €		2 255 326 €

6.1.2. Montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023

Point présenté par Daniel THOMEN

Le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

A l'occasion du CC du 14.02.2023, il a été décidé de proposer une révision libre des attributions de compensation aux communes pour prendre en considération les variations du contingent SDIS. Aussi, le tableau présenté ci-contre prend en compte l'effet de cette révision une fois finalisée.

En outre, comme précédemment, il est proposé d'inclure la part communale du FPIC. Cette proposition devra être confortée par un vote de l'assemblée pour opter pour un répartition dérogatoire libre du FPIC. Le conseil communautaire devra délibérer à l'unanimité dans les 2 mois suivants la notification ou alors délibérer à la majorité des deux tiers avec l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCVM. Ce choix annuel est donc réversible, d'autant que le montant évolue annuellement.

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales a vocation à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à certaines communes et intercommunalités moins favorisées. Le pré-financement de l'ensemble de la somme due au titre du FPIC pour le territoire de la Vallée de Munster par la CCVM, permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale et donc le niveau de la Dotation Globale de fonctionnement de la CCVM. Il serait donc proposé de considérer le FPIC comme un service commun et de le défalquer des AC, l'opération serait neutre pour les finances communales et intercommunales.

Compte tenu des services communs préfinancés par l'intercommunalité au titre de 2022 et du niveau de contributions des communes au FPIC 2022, le **montant prévisionnel des AC 2023 serait de 2 129 670 €.**

AC PROVISOIRES 2023											
	AC 2020	Pr mémoire montant SDIS 2017	Montant SDIS 2023	Variation sur AC 2023	Montant 2023 après révision libre	Refacturat ADS 2022 - Suivant facture 2022 CAC	refacturation service commun Archiviste 2022	matériel de commn 2022	FPIC selon provisoire 2022	Vigifoncier 2022	Montant simulé 2023 après services communs
BREITENBACH	43 965 €	14 479 €	15 129 €	-650 €	43 315 €	2 824 €	120 €		1 712 €	150 €	38 509 €
ESCHBACH AU VAL	16 508 €	4 706 €	2 963 €	1 743 €	18 251 €	2 298 €	240 €		765 €	150 €	14 798 €
GRIESBACH AU VAL	22 006 €	10 140 €	13 298 €	-3 158 €	18 848 €	1 915 €	5 744 €		1 217 €	150 €	9 822 €
GUNSBACH	108 620 €	12 835 €	9 366 €	3 469 €	112 089 €	2 054 €	1 337 €		1 938 €	150 €	106 610 €
HOHROD	21 643 €	4 747 €	8 233 €	-3 486 €	18 157 €	3 146 €	2 554 €		926 €	150 €	11 381 €
LUTTENBACH	28 662 €	25 027 €	17 909 €	7 118 €	35 780 €	1 613 €	120 €		1 572 €	150 €	32 325 €
METZERAL	382 852 €	19 564 €	25 810 €	-6 246 €	376 606 €	2 765 €	120 €		3 406 €	150 €	370 165 €
MITTLACH	11 144 €	11 281 €	8 251 €	3 030 €	14 174 €	2 429 €	480 €		814 €	150 €	10 301 €
MUHLBACH	106 609 €	11 091 €	18 171 €	-7 080 €	99 529 €	5 523 €	2 554 €		2 053 €	300 €	89 099 €
MUNSTER	1 170 104 €	138 381 €	123 572 €	14 809 €	1 184 913 €	11 697 €	6 693 €	420 €	12 701 €	150 €	1 153 252 €
SONDERNACH	24 821 €	9 453 €	10 597 €	-1 144 €	23 677 €	1 428 €			1 419 €	150 €	20 680 €
SOULTZBACH	37 670 €	9 913 €	5 126 €	4 787 €	42 457 €	3 186 €	4 407 €		1 424 €	150 €	33 290 €
SOULTZEREN	37 783 €	23 065 €	26 291 €	-3 226 €	34 557 €	3 779 €	1 608 €		2 599 €	150 €	26 421 €
STOSSWIHR	88 564 €	19 483 €	30 032 €	-10 549 €	78 015 €	4 272 €	240 €		3 059 €	150 €	70 294 €
WASSERBOURG	25 512 €	5 364 €	3 843 €	1 521 €	27 033 €	2 416 €	1 337 €		938 €	150 €	22 192 €
WIHR AU VAL	121 810 €	17 131 €	11 016 €	6 115 €	127 925 €	4 535 €	120 €		2 739 €		120 531 €
Total Communes	2 248 273 €	336 660 €	329 607 €		2 255 326 €	55 880 €	27 674 €	420 €	39 282 €		2 129 670 €

Monsieur Angelo ROMANO note un coût élevé de 5744 € pour la participation de sa commune aux frais d'archivage. Monsieur le Président précise que la commune de Griesbach-au-Val a cumulé à quelques mois près 2 interventions de l'archiviste sur la même année 2022, représentant donc une refacturation plus importante.

Ces explications apportées,

Vu l'avis du bureau en date du 24.01.2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du montant des attributions de compensation provisoires 2023.
DE CHARGER le Président de réaliser toutes formalités utiles.

6.1.3. **Montant GEMAPI 2023**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président expose que le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est voté par une délibération prise chaque année avant le 15 avril de l'exercice écoulé.

Compte tenu des simulations réalisées par le Syndicat de Rivières de Haute Alsace, pour le territoire de la Communauté de Communes Vallée de Munster, le montant de la contribution pour 2023 serait de 35 283 euros. Pour mémoire, le montant voté au titre de 2022 était de 33 291 euros, la cotisation est donc en légère augmentation.

Ces explications apportées,
VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 35 283 euros pour l'année 2023.
DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

6.1.4. **Débat d'orientations budgétaires du budget annexe assainissement 2023**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président expose que la CCVM propose aux communes membres de transférer la compétence assainissement (collectif et non collectif) à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit donc du dernier budget assainissement intercommunal qui s'inscrit dans la continuité des précédents avec des modifications notamment au niveau des frais de personnel pour renforcer l'équipe technique et administrative afin de mener à bien les travaux préalables qui sont à réaliser avant le transfert effectif. Par ailleurs, les contributions dues au Siteuce sont en évolution compte tenu de la perte des primes de l'agence de l'eau au niveau de la station d'épuration et du prix des énergies. Ainsi pour l'année 2023, c'est un montant de 450 000 € qui est programmé.

Les frais de personnel sont envisagés à hauteur de 150 000 € pour prendre en compte le nécessaire renforcement des équipes. Les amortissements augmentent de 20 000 € pour donner suite aux travaux réalisés. Pour équilibrer la section de fonctionnement, la contribution des communes est revue à la hausse à 736 000 €

Investissement : un véhicule (le véhicule Mercedes est hors d'usage) + travaux au niveau de Wihr au Val + enveloppe pour réparation conduites ou ouvrages si besoin.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT se questionne sur le passage de l'augmentation du SITEUCE de 12 à 15%.

Monsieur le Président indique que l'agence de l'eau participe moins aux frais, il y a également une augmentation des réactifs utilisés. Cette augmentation est nécessaire pour équilibrer le budget, à défaut la section de fonctionnement du Siteuce présenterait un déficit de 330 000 €.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget annexe M49 Assainissement 2023.

6.1.5. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022

Point présenté par Daniel THOMEN

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4 et 5211-37 ;

VU le vote du compte administratif 2022 ;

VU le tableau récapitulatif joint ;

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2022

Acquisitions liées aux compétences de la CCVM : néant

Cessions par la CCVM :

Commune	Surface totale en m ²	Compétence	Budget	Modalités de cession	Opération	Délibération (date)	Référence cadastrale	N° lot	Surface construite en m ²	Date de l'acte de vente	Prix HT en €
METZERAL	533.6	Développement économique	ZA BEL AIR	Cession amiable	ZA BEL AIR	15/04/2021	AL 89/9	4	533.6	18/05/2021	53 360

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Communauté de Communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée, Considérant que l'unique action foncière réalisée au cours de l'année 2022 est constituée par la vente de l'avant dernier lot disponible en rez-de-chaussée du site bel Air à la SCI CASALI (Monsieur REISSER, société d'aérogommage).

Il est rappelé que le conseil communautaire s'est positionné pour des acquisitions et des cessions au cours de l'exercice 2022 qui devraient se concrétiser en 2023/2024 (foncier OTVM, vente de lots à Bel Air aux professionnels de santé).

Monsieur André TINGEY demande des précisions sur l'activité d'une société d'aérogommage.

Madame Denise BUHL explique que l'aérogommage est une technique de sablage pour traiter différentes surfaces.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du bilan et du tableau des transactions immobilières effectuées au cours de l'année 2022.

D'ANNEXER le bilan décrit au compte administratif du budget principal de la CCVM et au budget annexe Bel Air.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.6. **Exploitation du snack bar de la piscine – Recours à une convention d'occupation temporaire**
Point présenté par Gabriel BURGARD

Depuis l'origine du centre aquatique La Piscine, un point de restauration de type snack bar est proposé aux usagers lors des beaux jours d'été. Initialement, exploité en régie, la CCVM fait appel depuis de nombreuses années au privé pour l'exploitation de cet outil. Différents types de contrat ont été utilisés, le dernier en date est la solution d'une délégation de service public qui s'avère administrativement lourd au regard de l'exploitation saisonnière des lieux (10 – 12 semaines/an) et oblige de manière réglementaire, le conseil communautaire à approuver l'ensemble de la grille tarifaire.

Il est proposé au CC de retenir, conformément à l'ordonnance du 19.04.2017 relative à la propriété des personnes publiques, le principe d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public après mise en concurrence et publicité.

La procédure doit présenter toutes les formalités d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il est proposé de fixer le montant minimal du loyer à 7 100 € pour la saison estivale 2023 avec perception d'un pourcentage minimum de 3% sur le chiffre d'affaires réalisé.

La convention d'occupation portera sur la saison 2023 à 2025 inclus.

Le montant de la redevance sera fixé par le conseil communautaire au regard de l'offre la mieux disante réceptionnée.

Les critères de sélection des offres seront entre autres la qualité des produits et leur origine, la diversité alimentaire, le projet d'exploitation et le montant de la redevance proposée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER le principe d'une convention d'occupation temporaire pour le snack bar de la Piscine pour les saisons estivales 2023 à 2025 inclus.

D'ACTER que le montant minimal de la redevance pour la saison estivale est fixé à 7 100 € (part fixe) et minimum 3% du chiffre d'affaires réalisé (part variable).

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les formalités de publicité adéquates et de réaliser toutes formalités utiles.

DE PRECISER que la convention finale sera soumise pour approbation au Bureau communautaire.

6.2. **ADMINISTRATION GENERALE**

6.2.1. Délégation de pouvoir du conseil au Président et au Bureau

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Dans un souci de fluidité et d'efficacité dans le règlement des affaires intercommunales, une délégation a été consentie par le conseil au président et au bureau par délibération du 9 juillet 2020, dans le cadre de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, le Président était chargé, en matière de commande publique de :

De préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €HT ainsi que leur avenant inférieur à 15 % du marché lorsque les crédits sont prévus au budget
De signer les conventions de groupement de commandes

En parallèle, le Bureau communautaire était chargé en matière de commande publique :

D'attribuer les contrats de maintenance, d'entretien, de location, de prestation de service ou intellectuelles, les marchés de travaux ainsi qu'à régler les frais d'avocat, notaire avoués ou experts pour un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aujourd'hui dans un souci de cohérence avec la réglementation applicable en matière de commande publique il est proposé d'ajuster ces délégations comme suit :

Le Président est chargé en matière de commande publique de :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De signer les conventions de groupement de commandes

Le Bureau est chargé en matière de commande publique de :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT souhaite des précisions sur le motif de cette modification, y a-t-il eu des soucis lors de procédures ?

Madame Frédérique MIESCH précise qu'il n'y a pas eu de soucis et qu'il s'agit d'une simplification lorsque le bureau a statué pour la validation d'un marché, Monsieur le Président peut être compétent au même titre sur les avenants sans passer par le conseil communautaire. De plus, un oubli avait été fait car le bureau communautaire n'avait pas de compétences en matière de fournitures.

Ces explications apportées,

Vu les articles L.5211-2 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les délibérations 6 et 7 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 et donnant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE MODIFIER la délégation précédemment donner au Président comme suit :

Le Président est chargé en matière de commande publique de :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De signer les conventions de groupement de commandes

DE MODIFIER la délégation précédemment donner au Bureau comme suit :

Le Bureau est chargé en matière de commande publique de :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, service et travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 500 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DE PRECISER que les autres dispositions des délibérations 2020.6 et 2020.7 demeurent inchangées.

6.3. **RESSOURCES HUMAINES**

6.3.1. **Création d'un poste permanent Médiateur/Médiatrice des ressources numériques et culturelles – Médiathèque Vallée de Munster**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Dans le cadre du départ à la retraite d'une bibliothécaire à temps non complet au 1^{er} avril 2023 à la Médiathèque de la Vallée de Munster et face au développement de la structure et de ses partenariats avec les structures associatives il est proposé de procéder au recrutement d'un « médiateur des ressources numériques et culturelles ».

Il s'agirait d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Le recrutement d'un fonctionnaire sera privilégié. Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent le recrutement d'une personne titulaire d'un diplôme :

- en lien avec les métier du livre
- et/ou la médiation culturelle
- et/ou la médiation numérique

Et/ou justifier d'une expérience d'au moins-un an sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Médiateur/Médiatrice des ressources numériques et culturelles de la Médiathèque Vallée de Munster relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) compte tenu du départ à la retraite de la bibliothécaire à temps non complet et des nouvelles missions du poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur Angelo ROMANO stipule que selon le libellé de la délibération, il peut être perçu qu'au lieu d'un remplacement pour un départ en retraite, il s'agirait de la création d'un nouveau poste supplémentaire.

Monsieur le Président apporte les explications que ce poste doit être créé suite au changement de quotité horaire, et que, par la suite, un toilettage sera fait pour supprimer le poste actuel du tableau des effectifs.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/03/2023, un emploi permanent de Médiateur/Médiatrice des ressources numériques et culturelles de la Médiathèque Vallée de Munster relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le recrutement d'un fonctionnaire sera privilégié. Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent le recrutement d'une personne titulaire d'un diplôme :

- en lien avec les métier du livre
- et/ou la médiation culturelle
- et/ou la médiation numérique

Et/ou justifier d'une expérience d'au moins-un an sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7 – ENVIRONNEMENT

7.1. Prise de compétence assainissement

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés au 1er janvier 2020. La CCVM devrait donc déjà exercer ces compétences.

Toutefois, certaines communes de l'intercommunalité en 2019, ont voté contre le transfert, dans le but d'activer la minorité de blocage, nouvel outil issu de la loi du 03 août 2018 permettant de reporter le transfert (au plus tard au 1er janvier 2026) afin de pouvoir préparer correctement ce transfert.

En effet, il avait été convenu de mettre à profit cette période de report pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert des compétences assainissement et eau potable, en vue de permettre un exercice efficient de ces compétences dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Président indique que l'étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des communes, se retrouvera confrontée à plusieurs grands enjeux

techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux). Au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1^{er} janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1^{er} janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

Si le conseil communautaire se prononce favorablement sur le transfert de compétence, il appartiendra ensuite aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois. Toutefois, si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'opposent, par délibération, au transfert de compétence assainissement, la minorité de blocage sera alors une nouvelle fois activée et le transfert reporté (au 1^{er} janvier 2026, date du transfert obligatoire).

Monsieur le Président indique que ce phasage en deux temps permettra une montée en puissance progressive des services communautaires. Par ailleurs, il sensibilise les communes au travail préalable qu'il sera nécessaire de réaliser pour être effective au 1^{er} janvier 2024 : transfert de personnel, transfert de biens meubles et immeubles, transfert de contrats...

Monsieur Pierre DISCHINGER tient à rappeler que la position de la Ville de Munster qui serait favorable à un transfert global des deux compétences eau et assainissement. Il indique que ce transfert dans sa globalité serait plus simple à gérer et il regrette ce transfert en 2 temps. Le président indique que la Ville de Munster est la seule à disposer de budgets séparés pour gérer l'eau et l'assainissement. Dans les 15 autres communes, le budget est global et ce phasage en deux temps va permettre d'identifier le coût, les moyens et les recettes affectés de manière respective à chaque compétence.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT se questionne sur le fait que le transfert de la compétence « eaux pluviales » ne soit pas intégré, cela lui semblerait plus simple en pratique.

Monsieur le Président explique que le principe de prise de compétence « eaux pluviales » peut être librement transféré en l'absence d'obligation ; néanmoins un pourcentage sera calculé pour alimenter le budget assainissement de la part « eaux pluviales » qui transite dans le réseau unitaire. A ce jour, il n'est pas envisagé le transfert de la compétence « eaux pluviales ».

Madame Denise BUHL ajoute que la compétence « eaux pluviales » relève du budget général. Monsieur Jean-François WOLLBRETT pense que ces réseaux ne relèvent que d'un seul bloc cohérent, et transférer l'ensemble lui semble plus cohérent..

Monsieur le Président propose d'approfondir la réflexion sur la pertinence de ce transfert, notamment en lien avec le schéma directeur d'assainissement en cours, les résultats de ce dernier seront prochainement connus, mais pas avant la fin 2023. Les conclusions permettront de déterminer les travaux à réaliser sur l'assainissement.

Monsieur Jean-François KABUCZ précise que les levés topographiques se terminent, et que les derniers décomptes seront bientôt communiqués pour la répartition dans les budgets.

Monsieur Pierre DISCHINGER rappelle qu'il n'a pas d'objection à cette délibération, mais réitère pour la Ville de Munster sa réserve sur la pertinence de ce transfert en 2 temps des compétences assainissement et eau potable. En tout état de cause par solidarité, la Ville de Munster votera favorablement à ce transfert en deux temps.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert de compétence assainissement collectif et non collectif à la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024.

DE CHARGER Monsieur le président de réaliser toutes formalités utiles.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés et sur le projet de modification future des statuts correspondant.

7.2. **Environnement / Ressources humaines - Création d'un poste permanent Responsable Administratif et Comptable – Service Eau/Assainissement**
Point présenté par Norbert SCHICKEL

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent afin de permettre dans un premier temps de participer à la mise en œuvre du transfert et de sécuriser la démarche tant d'un point de vue comptable que juridique. Par la suite, l'agent sera en charge du suivi et de l'exécution des budgets eau et assainissement et constituera un véritable binôme de comptable avec l'agent en charge des finances.

Il est donc proposé procéder à la création d'un emploi permanent de « Responsable administratif et comptable – services Eau/Assainissement » relevant des grades de rédacteur ou rédacteur principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 soit 35/35^{ème}.

Le recrutement d'un fonctionnaire sera privilégié. Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent le recrutement d'une personne :

- Titulaire d'un diplôme équivalent à un bac+2 en comptabilité/gestion ou administration des collectivités territoriales
- Justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois rédacteur territoriaux (catégorie B).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de « Responsable administratif et comptable – services Eau/Assainissement » relevant des grades de rédacteur ou rédacteur principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 soit 35/35^{ème} ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur Pierre DISCHINGER souhaite rappeler que la création de postes ne doit pas occulter le fait que des agents communaux puissent être transférés dans le cadre du transfert de compétences.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/03/2023, un emploi permanent de « Responsable administratif et comptable – services Eau/Assainissement » relevant des grades de rédacteur ou rédacteur principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 soit 35/35^{ème}

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent le recrutement d'une personne :

- Titulaire d'un diplôme équivalent à un bac+2 en comptabilité/gestion ou administration des collectivités territoriales
- Justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois rédacteur territoriaux (catégorie B).

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.3. Environnement / Ressources humaines - Création d'un poste permanent Technicien – Service Eau/Assainissement

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement, il est nécessaire que la collectivité renforce le service en créant un poste de « Technicien Eau/Assainissement ».

Cet agent sera, en outre, en charge d'accompagner la prise de compétence notamment par le suivi des études préparatoire pour la compétence Eau.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de « Technicien Eau/Assainissement » relevant des grades d'agent de maîtrise, technicien ou ingénieur, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h00 soit 35/35^{ème}.

Le recrutement d'un fonctionnaire sera privilégié. Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent le recrutement d'une personne :

- Titulaire d'un diplôme équivalent à un bac+2 dans le domaine de l'eau et l'assainissement ;
- Justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C), technicien (catégorie B) ou ingénieur (catégorie A) correspondant à l'expérience du candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de « Technicien – service Eau Assainissement » relevant des grades d'agent de maîtrise, de technicien territorial ou ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{èmes} ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/03/2023, un emploi permanent de « Technicien Eau/Assainissement » relevant des grades d'agent de maîtrise, technicien ou ingénieur, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent le recrutement d'une personne :

- Titulaire d'un diplôme équivalent à un bac+2
- Justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C), technicien (catégorie B) ou ingénieur (catégorie A) correspondant à l'expérience du candidat.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 8 – PETITE ENFANCE

8.1. Orientation pour le mode d'exploitation du service Petite Enfance

Point présenté par Monique MARTIN

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a créé un Relais Parents Enfants (anciennement RAM) en 2000 ainsi que trois établissements d'accueil du jeune enfant de type multi-accueils, forme qui permet simultanément l'accueil d'enfants à temps partiel et à temps complet, en 2005 et 2008. La gestion quotidienne et l'exploitation de ces structures ont été confiées à l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster (AGPEVM) par le biais d'un marché de type « marché de services », mode de gestion choisi par les élus de la CCVM d'abord en 2005 puis, à nouveau, lors des échéances qui ont suivi, en 2008, 2013 et en 2018.

Ce marché devait arriver à échéance 28 février 2023. Compte-tenu des travaux à mener en matière de Petite Enfance dans le cadre de la CTG, le marché a été prolongé jusque fin décembre 2023 par décision du Conseil Communautaire en date du 28/11/2022.

Dans le cadre de la gestion de ces équipements à l'issue du marché en cours, il y a lieu dans un premier temps de définir quel mode de gestion la collectivité souhaite privilégier.

La Commission Services à la Personne s'est réunie le 10 janvier 2023 afin de dresser un bilan 2018-2022 de ce marché mais aussi d'étudier les différentes formes, leurs avantages et inconvénients, offertes aux collectivités par le législateur en matière de gestion de structures d'accueil dans le domaine de la Petite Enfance.

Ainsi, ont été présentés, les avantages et inconvénients des différentes modes de gestion que la collectivité pouvait mettre en place pour gérer le service petite enfance, à savoir :

- Le marché public
- La délégation de service public
- La régie directe

Après en avoir échangé, les membres de la Commission proposent de maintenir le mode de gestion actuel, à savoir désigner et rémunérer un titulaire dans le cadre d'un marché public de services. Des critères autres que financiers devront permettre de pondérer les aspects purement chiffrés et d'évaluer la qualité des différentes offres en termes de service mais aussi de bien-être de l'enfant.

Ces explications apportées, après avoir pris connaissance des modes de gestion possible pour ce service et de l'avis de la commission Services à la personne réunie le 10.01.2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CHOISIR le marché public de services comme mode de gestion du service Petite Enfance de la CCVM (Multi-accueils et Relais Parents Enfants).

D'AUTORISER Monsieur le Président à initier toute démarche nécessaire.

8.2. **Avenant au marché d'exploitation des structures petite enfance et du relais petite enfance**
Point présenté par Monique MARTIN

Par décision du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, il a été acté que la rémunération mensuelle du marché de gestion des structures de la petite enfance serait diminuée pour les années 2022 et 2023 du montant du bonus territoire issu de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, au motif que ce bonus est désormais directement perçu par le prestataire, à savoir l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster.

Le montant de ce bonus inclut non seulement les prestations de services versées aux multi-accueils (soit 243.396 €) mais également la prestation de services liée au relais Petite Enfance, géré par le même prestataire (soit 7.696,92 €). Au total, le montant annuel du bonus territoire versé à l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster est estimé à 251.092,92 €. Le montant mensuel de la rémunération du marché sera donc diminué de 20.924,41 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un avenant n°7 vient corriger le montant mensuel de rémunération pour l'année 2023.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°7 à intervenir avec l'Association de Gestion portant sur la modification de la rémunération 2023 au titre de l'exploitation des multi accueils et du RPE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 9 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

9.1. **Fréquentation des équipements intercommunaux en 2022 – POINT D INFORMATIONS**

A. Centre d'interprétation de la Maison du Fromage

Géré dans le cadre d'un marché public puis en régie directe depuis le printemps 2022, le centre d'interprétation de la Maison du Fromage a connu une belle fréquentation en comptabilisant près de 25 000 entrées malgré le pass sanitaire qui était encore applicable en début d'année 2022.

Les mois les plus fréquentés sont juillet, août, septembre, octobre et décembre. La clientèle groupe / autocariste est moins représentée que dans les années pré-covid.

Les commentaires et avis des visiteurs sur le musée sont bons et la visite de la MDF devient un incontournable d'un séjour dans la vallée.

La possibilité de relier de manière douce en cycle ou à pied le centre-ville de Munster au domaine de la MDF est appréciée par les touristes mais aussi par la population locale.

Les mardis folkloriques sont également appréciés avec une fréquentation touristique et locale tout au long de l'été.

Stats 2022 par mois

	Nombre d'entrées	Nbr entrées payantes	Recettes	
Janvier	348		292	1 934,00 €
Février	1477		1293	7 770,00 €
Mars	751		687	4 398,00 €
Avril	1592		1466	8 552,19 €
Mai	1740		1613	9 728,81 €
Juin	1887		1787	10 947,82 €
Juillet	3266		2995	17 503,61 €
Août	5235		4703	27 832,76 €
Septembre	2636		2559	15 939,93 €
Octobre	2285		2077	12 506,12 €
Novembre	1034		931	5 814,27 €
Décembre	2422		2180	13 275,33 €
	24673		22583	136 202,84 €

B. Service jeunesse

Le service jeunesse propose différents services et animations.

L'espace jeunes accueille les collégiens et les lycéens après les cours ainsi que les mercredis et samedis. Sur 2022, 191 journées d'ouverture ont été comptabilisées. Les animateurs se déplacent environ une fois par semaine aux collèges pour créer du lien et promouvoir le service.

Durant les vacances scolaires, le service jeunesse propose des animations à la journée pour les enfants à partir de 7 ans ainsi que des séjours avec hébergement.

Le séjour spécial ados conçu et financé en partie par les ados grâce à des actions buvette a rassemblé 20 jeunes qui ont pris la direction de Paris fin août 2022.

C. Taxe de séjour

Le territoire a bien été fréquenté et accueilli de nombreux touristes sur l'année 2022. Les déclarations de taxe de séjour témoignent de cette fréquentation avec plus de 480 000 nuitées (les chiffres sont encore provisoires car toutes les déclarations n'ont pas encore été réalisées). Pour mémoire en 2019, 446 004 nuitées étaient déclarées soit une hausse de 8 à 10 %. En outre, le montant récolté est plus conséquent en raison des nouveaux tarifs qui ont été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Nombre de nuitées	Montants
Déclarations en direct	351 601	236 379,51 €
Opérateurs numériques	128 492*	141 340,77 €
TOTAL	480 093	377 720,28 €

Rappel 2019 : 446 004 nuitées et 294 451 € de taxes de séjour

Madame Antoinette STRAUMANN demande s'il y a des contrôles réalisés sur les déclarations de nuitées. Madame Denise BUHL précise qu'actuellement, il s'agit d'un montant global qui ne permet pas d'être correctement vérifié, relevant du déclaratif.

D. Piscine

La piscine bat des records en 2022. Près de 910 000 euros de recettes commerciales ont été réalisées, soit une fréquentation de 130 000 personnes annuellement (hors effectif scolaire). Pour mémoire, la meilleure année en termes de recettes commerciales était jusqu'à présent 2018 avec 753 000 € de recettes, c'est donc une amélioration de 20%.

Il faut rappeler qu'en septembre 2021, la Piscine mettait en fonction ses nouveaux espaces bien être et remise en forme et que la météo estivale 2022 caniculaire a incité les usagers à se rafraîchir. Par ailleurs, le POSS et le planning des équipes a été revu pour proposer des animations complémentaires (anniversaire, après-midi récréatives, séances individuelles d'apprentissage de la natation...) et une politique commerciale dynamique a été mise en place.

En outre, la Piscine continue à assurer sa mission prioritaire d'enseignement de la natation en accueillant gratuitement les scolaires de la vallée de Munster. Etant précisé que les frais de transport vers l'établissement sont également pris en charge par l'intercommunalité.

Monsieur Gabriel Burgard tient à souligner le chiffre exceptionnel de 130 000 entrées à la piscine pour l'année 2022, sans compter les effectifs scolaires.

E. Médiathèque

Ouverte en septembre 2019 et reprise en gestion intercommunale en janvier 2020, la médiathèque de la Vallée de Munster clôture sa première année complète « normale » (sans confinement mais avec l'impact du pass sanitaire en début d'année 2022).

La médiathèque est devenue un lieu de vie à part entière qui accueille aussi bien les jeunes que les personnes plus âgées grâce à un programme d'animations dense, varié et de qualité. Les animations sont réalisées aussi bien par le personnel communautaire, des intervenants extérieurs (plasticiens, conférencier...), des bénévoles associatifs...

La médiathèque accompagne les différents événements initiés par le territoire et sort de ses murs (intervention à la Piscine en été, animation dans le cadre de Mai à vélo ou pour le marché de Noël) et participe aux événements nationaux (nuits de la lecture, journées du patrimoine...)

La CCVM a investi de manière importante dans le fonds documentaire ainsi plus de 26 700 ouvrages composent le fonds mis à disposition du public et des expositions régulières animent la salle du forum. Le partenariat avec le PNRBV se poursuit pour sensibiliser le grand public à la qualité et à la préservation des paysages, de la faune et de flore.

L'année 2022 est en effet l'année record du nombre d'abonnés : **1752 emprunteurs actifs** (+ 234 par rapport à 2021 !).



F. France services

Depuis la rentrée 2022, les horaires de l'Espace France Services ont été étendus pour atteindre les 25 heures réglementaires demandées par la Préfecture lors de la signature de la convention. De plus, des permanences assurées par la DGFIP et la CPAM ont été mises en place à raison d'une permanence par mois pour chacun des organismes.

Le conseiller numérique mène également des ateliers d'accompagnement au numérique depuis un an, avec des permanences effectuées dans les mairies ou des ateliers groupés au sein de la Médiathèque. 75 personnes ont pu en bénéficier.

Statistiques globales					
Totaux			Ratios		
Usagers	Dossiers	rendez-vous	dossiers /usagers	rendez-vous /usagers	% du bassin de population adulte*
742	933	1 478	1,26	1,99	5,38
Durée des rendez-vous					
En fonction du contexte entre 30mn et 1 heure. Les usagers viennent de plus en plus souvent avec plusieurs demandes. Les dossiers retraites sont les plus longs et nécessitent toujours plusieurs RDV. Autres dossiers longs : Carte Grise, Impôts, Carte Nationale d'identité, APL					

* habitants de + de 15 ans dans la vallée de Munster : 13784 (source insee)

Progression mensuelle					
	Nb Rdv	Progression		% occupation planning	
2021	71			26,3%	
oct	10			84,7%	
nov	39	390%	oct-nov	86,0%	
déc	22	56%	nov-déc	72,6%	
2022	1 307	1841%	2021-2022	72,6%	
janv	57	259%	déc-janv	43,1%	
févr	82	144%	janv-févr	65,1%	
mars	89	109%	févr-mars	58,9%	
avr	113	127%	mars-avr	89,7%	
mai	153	135%	avr-mai	109,0%	
juin	136	89%	mai-juin	95,0%	
juil	49	36%	juin-juil	77,8%	
août	92	188%	juil-août	78,0%	
sept	145	158%	août-sept	80,9%	
oct	141	97%	sept-oct	84,7%	
nov	150	106%	oct-nov	86,0%	
déc	100	67%	nov-déc	72,6%	
2023	97	7%	2022-2023	57,3%	
janv	97	97%	déc-janv	57,3%	
Total général	1 475			71,5%	

G. Espace Culturel St Grégoire

Statistiques Saison 2022/2023

Nbre SV	Nbre Sces	Spectacles	Dates	Entrées	Dont gratuites	Taux remplissage
1	1	Barzingault	23/09/2022	149	149	62,6
2	1	Les Zidefuz	24/10/2022	114		47,9
3	1	Mort de rire	25/10/2022	228		95,8
4	1	Gretala et la déesse de la Wormsa	03/11/2022	237		99,6
5	1	Maison de Poupée	22/11/2022	100		42,0
6	1	Le Petit Prince Slam	06/12/2022	53		22,3
7	1	13 rue du Hasard	20/12/2022	238		100,0
	2	13 rue du Hasard	20/12/2022	238		100,0
9	1	Le Grand Orchestre de Poche	13/01/2023	123		51,7
10	1	Ma langue dans ta poche	07/02/2023			
11	1	La Gargarousse	21/02/2023			
12	1	Le cabinet de curiosité de M Fulcanelli	23/02/2023			
13	1	Miran	10/03/2023			
14	1	La vie est bège	06/04/2023			
15	1	Contretemps	18/04/2023			
	2	Contretemps	18/04/2023			

16	1	Le couple nuit gravement à la santé	05/05/2023			
18	18	Rêver Molière	16/05/2023			
Total et moyenne saison 2022/2023				1480	149	69,1

	Scolaires	Dates	Entrées	Dont gratuites	Taux remplissage
1	Maison de Poupée	22/11/2022	53		22,27
2	Le Petit Prince Slam	06/12/2022	138		57,98
3	Bagarre	24/01/2023	123		51,68
4	Ma langue dans ta poche	07/02/2023			
5	Miran	10/03/2023			
6	L'ombre des choses	13/06/2023			
			314	0	44,0

Nbre	Conférences	Dates	Entrées	Dont gratuites	Taux remplissage
1	Europe à vélo	17/11/2022	63		22,3
2	Antarctique	08/12/2022	37		15,5
3	tlbet	05/01/2023	89		37,4
4	Philippines	02/02/2023			
5	Le tour du monde en courant	30/03/2023			
			189	0	25,1

Au vu des premiers chiffres de la saison culturelle 2022/2023, les spectateurs sont à nouveau présents à l'Espace culturel Saint-Grégoire. La proposition culturelle se voulant accessible et divertissante, le public est au rendez-vous de ces premiers mois.

Nous pouvons d'ores et déjà relever :

- **Les abonnements ont doublé** (23 en 21/22 pour 48 en 22/23)
- **Les 4 spectacles « jeune public » et « familiaux »** programmés durant les vacances scolaires affichent des taux de remplissage exceptionnels se jouant à **guichet fermé**.
- Les spectacles ayant lieu les vendredis soir enregistrent plus d'entrées que les mardis soirs
- **Un nouveau public** que les saisons précédentes

Parallèlement, les ciné-conférences retrouvent quant à eux leur fréquentation habituelle. Le taux de remplissage est pour l'instant de 25% en moyenne.

En revanche, nous déplorons la démobilité des scolaires sur ce début de saison malgré de nombreuses relances. Le principal frein évoqué par les directeurs d'établissement de cycle 1 et 2 est les restrictions budgétaires. Rappelons que les frais de transport et ateliers préalables dispensés par la médiatrice Jeunesse de la Médiathèque sont intégralement pris en charge par la CCVM. Les écoles ne paient que les billets pour les enfants (4,50€).

Nous ne parvenons pas à mobiliser le collège et le Lycée malgré la mise en place du Pass Culture (prise en charge des entrées aux spectacles) Seule une professeure de français du collège reste sensible aux propositions et vient avec sa classe.

Le Lycée ne répond pas à nos sollicitations.

Pour conclure, les échanges avec les spectateurs nous confortent dans les choix de programmation, avec des artistes renommés, des spectacles musicaux et familiaux ou d'humour. Les rendez-vous « magie de Noël » sont un succès.

La politique engagée par la CCVM par le biais de l'abonnement aux 18 spectacles de la saison pour 60€ est à valoriser.

Monsieur Daniel THOMEN souligne la nécessité de mobiliser les écoles pour participer aux spectacles de l'espace culturel. Madame Monique MARTIN ajoute que les élus sont également conviés à participer aux représentations données à l'espace culturel.

9.2. **Prochaines réunions et évènements :**

Réunion Eco tourisme : Mercredi 15 février 2023 à 18h30
Réunion de bureau : Mardi 28 février 2023 à 18h30
Réunion de Conseil communautaire (DOB) : Mardi 14 mars 2023 à 18h30
Réunion signature CTG avec la CAF : Mercredi 15 mars à 18h30
Réunion de bureau : Mardi 28 mars 2023 à 18h30
Réunion de bureau / Commission finances : Mardi 4 avril 2023 à 18h30
Réunion de Conseil communautaire (budgets 2023) : Mardi 11 avril 2023 à 18h30
Réunion de bureau : Mardi 9 mai 2023 à 18h30
Réunion de Bureau : Mardi 6 juin 2023 à 18h30
Réunion de bureau : Mardi 27 juin 2023 à 18h30
Réunion de Conseil communautaire : Lundi 10 juillet 2023 à 18h30

Madame Denise BUHL et Monsieur le Président informent que la Vallée de Munster va accueillir le 89ème congrès national des élus de montagne (ANEM), avec 300 à 400 congressistes présents. Ce congrès se déroulera sur 3 jours, les 18, 19 et 20 octobre prochain. Il s'agit d'un événement important qui accueille à minima un ministre, et qui permettra de donner une grande visibilité sur la Vallée de Munster.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 14 mars 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

